## VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

## ARRÊTE DU MAIRE Nº 10 / 031

réglementant la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules Avenue Georges TRAVERS à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie.

VU la demande formulée par la société URBAINE DE TRAVAUX de VIRY CHATILLON pour effectuer les travaux de pose de canalisation eau dans les rues précitées, à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules au droit des chantiers sis Avenue Georges TRAVERS 'à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 – Pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur les chaussées au droit des chantiers sis Avenue Georges TRAVERS

à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

**ARTICLE 2** – Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**ARTICLE 3** – La circulation des véhicules sera assurée en mode alterné par feux tricolores ou par piquets K 10. Une circulation <u>normale</u> devra être rétablie tous les jours entre 17 Heures 30 et 08 Heures 30 et tous les samedis, Dimanches et jours fériés,

**ARTICLE 4** – Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré.

**ARTICLE 5** – La signalisation nécessaire conforme au code de la route sera mise en place par la société URBAINE DES TRAVAUX.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est valable 2 mois à partir du 06 avril 2010. Le 04 juin 2010 à 18H, tous les travaux doivent être terminés, réfection définitive comprise.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MM. les gardiens de Police Municipale,
- M le Directeur de la société URBAINE DE TRAVAUX.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 29 mars 2010

Jean-Paul GARCIA,

Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS, Conseiller Général.